

Le 8 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le mardi 8 septembre 2026 à 19h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillers Steeves Bouchard, Gérald Desrosiers, Marc Landry et les conseillères Christiane Picard, Ann-Sophie Marin et Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2026-09-134

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christiane Picard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2026-09-135

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

2026-09-136

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-08 CONCERNANT LE ZONAGE

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement 2025-02 concernant le zonage de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 6 octobre

2026 à 19h à la salle municipale située au 531 rue de l'Église Sud, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ann-Sophie Marin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-08 intitulé « Règlement de zonage » ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2026-09-137

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-09
CONCERNANT LA CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement 2025-03 concernant la construction dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 6 octobre 2026 à 19h à la salle municipale située au 531 rue de l'Église Sud, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-09 intitulé « Règlement de construction » ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-10
CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement 2025-04 concernant le lotissement de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 6 octobre 2026 à 19h à la salle municipale située au 531 rue de l'Église Sud conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeves Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-10 intitulé « Règlement de lotissement » ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-11
CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement 2025-05 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 6 octobre 2026 à 19h à la salle municipale située au 531 rue de l'Église Sud, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-11 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme » ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2026-09-140

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS ET TROTTOIRS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres relatif au déneigement des chemins et trottoirs municipaux, pour les hivers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, a été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, il a été constaté qu'une seule soumission a été reçue au bureau de la Municipalité, soit celle de l'entreprise C.G. Thériault inc. de Sainte-Hélène-de-Kamouraska au montant de 489 448.59 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission a démontré que celle-ci est conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement des chemins et trottoirs municipaux, pour les hivers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 au montant de 489 448.59 \$ à l'entreprise C.G. Thériault inc. de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

QUE le conseil autorise Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Madame Annie Levasseur, mairesse, à signer l'entente relative au contrat de déneigement des chemins et trottoirs municipaux, pour les hivers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

2026-09-141

EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ET DE LOISIRS

CONSIDÉRANT la démission de Madame Isabelle Caillouette, le 7 août 2026, de son poste d'agent de développement et de loisirs ;

CONSIDÉRANT les résultats du processus d'embauche et l'évaluation de trois candidatures pour le poste d'agent (e) de développement et de loisirs ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christiane Picard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal embauche Madame Frédérique St-Onge-Dionne à titre d'agent de développement et de loisir. Le conseil mandate la mairesse et le directeur général pour la signature du contrat pour et au nom de la municipalité.

2026-09-142

**DÉPÔT AU PROGRAMME DE FINANCEMENT
D'INFRASTRUCTURE EN EAU POUR LA RÉALISATION
D'HABITATIONS (FIERH)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIERH pour la réalisation du projet *Développement résidentiel à l'est de la rue Côte-St-Pierre* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du programme FIERH ainsi que des modalités et exigences qui s'y rattachent ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIERH pour le projet *Développement résidentiel à l'est de la rue Côte-St-Pierre* ;

QUE le conseil municipal confirme avoir pris connaissance du guide du programme FIERH et comprendre les modalités du programme qui s'appliquent à la Municipalité et à son projet ;

QUE la municipalité confirme s'être renseignée, au besoin, auprès du ministère afin d'obtenir les précisions nécessaires concernant les modalités du programme ;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coûts ;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus liés au projet, le cas échéant ;

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Cédric Lauzon, directeur général, et Madame Annie Levasseur, mairesse, à signer et à transmettre, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière et à la mise en œuvre des engagements qui en découlent.

2026-09-143

**ANALYSE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX EN LIEN AVEC LA
NORME COMPTABLE SP 3280**

CONSIDÉRANT QUE la norme comptable du secteur public SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est entrée en vigueur et doit être appliquée par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette norme nécessite une analyse spécialisée afin d'identifier, d'évaluer et de comptabiliser adéquatement les obligations visées ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Médial Services-Conseils-SST a effectué l'analyse des bâtiments municipaux et a fourni le rapport afin que la municipalité se conforme à la norme SP 3280 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeves Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le paiement du montant de 24 734.95 \$, excluant les taxes, à la firme Médial Services-Conseils-SST pour le travail effectué en lien avec la norme SP 3280.

2026-09-144

**ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA CONSTRUCTION DE CABANES
DE JOUEURS À LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer les installations de la patinoire municipale afin d’offrir de meilleures infrastructures aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE deux cabanes de joueurs de dimensions approximatives de 6 pieds de largeur par 15 pieds de longueur et 8 pieds de hauteur seront réalisées en régie à la patinoire ;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de procéder à l’achat du matériel requis pour la réalisation de ces deux cabanes;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l’entreprise Camille Dumais pour la fourniture du matériel nécessaire, au montant de 5 319,35 \$, excluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ann-Sophie Marin
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents;

QUE le conseil municipal autorise l’achat du matériel nécessaire à la réalisation de deux cabanes de joueurs à la patinoire municipale auprès de l’entreprise Camille Dumais, pour un montant de 5 319,35 \$, taxes applicables en sus ;

2026-09-145

**OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES BORDURES DE
CHEMINS**

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Débroussailleuse R.D. pour le fauchage annuel des bordures de chemins pour l’année 2026 ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail effectué lors des dernières années par Débroussailleuse R.D. ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Débroussailleuse R.B. pour effectuer le fauchage des bordures de chemins pour l’année 2026, au montant de 105 \$ de l'heure plus taxes.

2026-09-146

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Association du cancer de l’est du Québec – 50\$
- Hockey mineur du Kamouraska - 60\$

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS
MUNICIPAUX**

2026-09-147

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	6 484,88\$
- Liste des comptes à payer :	95 839,60\$
- Salaires et allocations de dépenses d’août 2026 :	<u>34 006,85\$</u>
TOTAL :	136 331,33 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ
Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu’il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois d’août 2026.

Directeur général et greffier-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-09-148

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christiane Picard
Et résolu à l’unanimité, la clôture et la levée de la séance à 19h41

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :
« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse